

Gouvernement du Québec

Décret 1499-2024, 9 octobre 2024

CONCERNANT monsieur Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Pomerleau a été nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides par le décret numéro 1243-2022 du 22 juin 2022 à compter du 27 juin 2022;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Sylvain Pomerleau comme président-directeur général adjoint du niveau 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Sylvain Pomerleau comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE l'engagement de monsieur Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues à l'article 23 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés prévues au décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84283

